

DISPOSITIONS ORGANIQUES
Commission d'Appel d'Offres (CAO)
Délégation de présidence

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5,

vu le procès-verbal d'élection du Conseil municipal du 22 mars 2026,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints du 28 mars 2026,

vu la délibération du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

considérant que la présidence de la CAO est exercée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics de la Ville,

vu son arrêté municipal du 8 avril 2026 portant délégations de fonctions du Maire aux adjoints et à des conseillers municipaux,

considérant que Mme Ouarda KIROUANE a été désignée comme adjointe au Maire en charge des marchés publics de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 : DIT que la présidence de la Commission d'Appel d'Offres est assurée par Madame Ouarda Kirouane, Adjointe au Maire.



ARTICLE 2 : CHARGE la Directrice générale des services de la Maire de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 3 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, au Comptable public, et à l'intéressée.

FAIT EN MAIRIE LE **04 MAI 2026**

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE **04 MAI 2026**
RECU EN PREFECTURE
LE **04 MAI 2026**
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE **04 MAI 2026**

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,



Philippe BOUYSSOU

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent acte.